

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE
Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD		
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
		Alain LACASSAGNE		
	Sud Pays Basque	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Hervé MAUROU	
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART	Xabi ELGART
	Iholdy-Ostibarre	Xalbat GOYTY	André LARRALDE	Peio ETCHEBER
	Pays de Bidache	Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx		Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU	

Absent : Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 03/10/2025 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 poste vacant) Membres du Bureau présents : 19 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 21

Le Bureau syndical s'est réuni à la Mairie d'Ixassou (salle du Conseil municipal), le 9 octobre 2025 à 18h30, sur invitation du Président.

Président de séance : Marc BERARD, Président.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/10/2025 - Certifié exécutoire le : 13/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2025-31 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d’Ustaritz

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d’Agglomération Pays basque pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU d’Ustaritz.

L’examen des procédures d’urbanisme en cours et l’exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s’assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c’est également l’occasion d’y intégrer les objectifs et prescriptions du SCoT Pays basque & Seignanx arrêté.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée.

Une erreur matérielle a été repérée lors de la modification n°2 du PLU lors du report du PPRI. En effet, le plan de zonage devrait reprendre le périmètre, dit zone rouge du PPRI, délimitant les zones les plus fortement soumises au risque inondation. Or, le périmètre reporté est celui de l’atlas des zones inondables qui ne présente pas exactement le même contour.

Cette erreur matérielle est donc rectifiée.

De plus, le règlement est modifié. La référence à l’atlas des inondations est supprimée et seule celle au PPRI est conservée.

L’avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l’impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu’elle accompagne.

Aussi, le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

➔ Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d’Ustaritz.

Le Président,
Marc BERARD



Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/10/2025 - Certifié exécutoire le : 13/10/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.